

PPCR : la mobilité sans limite imposée aux fonctionnaires

Bobigny, 10 Septembre 2015

Terminant un cycle de négociations entamé le 1 juillet 2014, la ministre de la Fonction Publique, Mme Lebranchu a décidé de soumettre à l'approbation des organisations syndicales un projet d'accord dit **PPCR** (Parcours Professionnels Carrières Rémunérations).

Ce protocole soumis à signature le 30 septembre, se décline sur deux axes :

- **Axe 1 du protocole** : *"Renforcer l'unité de la fonction publique pour l'adapter aux évolutions de l'action"* traitant de l'inter-ministérielle du versant État, mise en place de statuts trans fonction publique, mobilité, modalités d'accès à la fonction publique, rôle des CAP, question de l'attractivité des territoires

- **Axe 2 du protocole** : *"Amélioration la politique de rémunération de la fonction publique"* traitant de la prise en compte de la valeur professionnelle, grilles, rendez-vous salarial sur le point d'indice de février 2016...

Derrière le caractère prétendument ambitieux du projet, se dessine **une des attaques les plus violentes que nos statuts n'aient eu à subir**. Dès les premières lignes de l'introduction du protocole, les choses sont dites clairement : **« le statut doit s'adapter à la mobilité »**.

Au motif avancé de « renforcer l'unité de la fonction publique » les « procédures de recrutement sans concours dans le premier grade de la catégorie C seront harmonisées entre les trois versants de la fonction publique » (page 4) ; « des dispositions statutaires communes à plusieurs corps et cadres d'emplois seront mises en place dans les filières estimées comme plus pertinentes... » (p 4) ; Elles comporteront « des règles statutaires communes...des démarches de mutualisation, concours uniques ou communs, seront développés... » (p5) ; « Après un bilan sur les fusions de corps... le gouvernement arrêtera un programme de simplification statutaire » qui passera par des « rapprochements de corps...des corps interministériels » (p5).

Il s'agit de faciliter la mobilité forcée et de permettre les fusions-suppressions de services et les dizaines de milliers de suppressions d'emplois, conséquences des lois Métropole, régionalisation, loi NOTRÉ, sous fond du pacte de responsabilité dont les 50 milliards d'économie frappent de plein fouet toute la fonction publique.

Le projet d'accord forme un tout : **Il entend casser le statut général et les statuts particuliers** afin de permettre l'application sans entrave des contre-réformes et leur effets destructeurs en terme de transferts et suppressions d'emplois et de destruction des acquis en matière indemnitaire et de droits et garanties.

La prétendue ouverture de négociation sur les rémunérations reportées pour après 2017 (après les élections !), n'est qu'un leurre pour faire passer la pilule. Les acquis liés aux statuts de la DGFIP, notamment en terme d'indemnitaire, fruit des nombreux combats syndicaux passés, seront directement remis en cause.

Dans une administration comme la DGFIP qui souffre depuis des années des suppressions d'emplois et du manque de postes, le PPCR ne peut être qu'une aide à la liquidation de notre direction. Ceci n'est pas acceptable.

Solidaires Finances Publiques 93 s'oppose farouchement à ce projet mortifère. Nous dénonçons le chantage organisé par la ministre de la fonction publique qui conditionne la participation aux débats futurs à la signature du PPCR dans sa totalité. Le bureau de section réunit aujourd'hui demande que les Organisations Syndicales ne cèdent pas à cette pression inacceptable. Nous militons, en tant que section, pour le non-signature du projet.

Seule une mobilisation des personnels avec les Organisations Syndicales sera à même de faire aboutir les revendications en terme de pouvoir d'achat et de conditions de travail.